



Décision

La Commission des assurances du Nouveau-Brunswick (la « Commission ») a débuté ses opérations en octobre 2004. Cette Commission a été formée dans le but de régler les tarifs d'assurance automobile établis par les compagnies d'assurance qui font affaire au Nouveau-Brunswick.

La législation confie à la Commission le mandat d'établir des tarifs qui soient « justes et raisonnables ».

Parmi les facteurs que la Commission doit prendre en considération, il faut mentionner :

1. Qu'est-ce que serait un rendement des capitaux propres approprié pour les compagnies d'assurance qui font affaire au Nouveau-Brunswick ? Quel serait le ratio prime/surplus approprié pour le Nouveau-Brunswick ? Quels investissements et retours connexes devraient être crédités aux détenteurs de polices dans l'établissement des tarifs ?
2. Est-ce que les tarifs pour les affaires gérées par la Facility Association devraient inclure un recouvrement du « coût du capital » ? Si c'est le cas, qu'est-ce qui serait considéré comme un taux de retour adéquat pour recouvrer ce coût du capital ?

Cette Commission a décidé de tenir une audience publique afin de permettre aux membres de comprendre l'effet que ces facteurs ont eu dans l'établissement des tarifs d'assurance dans la Province.

Un avis a été expédié à toutes les compagnies d'assurance automobile faisant affaire au Nouveau-Brunswick. Un avis a, en outre, été envoyé au procureur général du Nouveau-Brunswick et au

défenseur du consommateur en matière d'assurance pour le Nouveau-Brunswick. Sont annexées aux présentes une copie de l'avis et une liste des parties, des intervenants, les noms des présentateurs, les actuaires de la Commission et les membres titulaires de la Commission.

Outre ces témoins, la Commission a également cité en tant que son témoin expert le D^r Richard McGaw, professeur en économique à l'Université du Nouveau-Brunswick à Fredericton.

La preuve consistait en 12 présentations écrites soumises par les divers présentateurs apparaissant sur la liste ci-annexée ainsi que les témoignages de vive voix de 23 témoins. En tout, 10 compagnies ont comparu à l'audience et quatre autres ont envoyé leurs soumissions mais n'ont pas comparu.

La majorité des compagnies ont demandé un rendement des capitaux propres d'une valeur variant entre 12 p. 100 pour les plus basses et 17 p. 100 pour les plus élevées. D'autres compagnies ont demandé que la Commission n'établisse pas de tarif ou de plage de tarification fixe. D'autres ont suggéré une plage de tarification de 8,5 p. 100 à 10 p. 100.

M^{me} Jane Voll, du Bureau d'assurance du Canada, a présenté un graphique préparé par son organisation démontrant le retour de l'industrie pour l'industrie de l'assurance multirisque de 1975 à 2004. Le rendement le plus récent est de 8,73 p. 100 durant les sept dernières années et le rendement le plus élevé a été de 1975 à 1983 avec un retour de 11,2 p. 100. Une copie du compte d'exploitation soumis par le Bureau d'assurance du Canada est annexée à la présente décision.

M^{me} Voll a expliqué que « les assureurs doivent fournir leurs propres hypothèses de provision de profits. La méthode la plus courante pour expliquer ces hypothèses consiste à fournir le ratio prime/surplus cible et le rendement cible des capitaux propres ». (Transcription, audience de la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick, 27, 28, 29 juin 2005 ; page 176)

Le ratio prime/surplus est le revenu de la prime d'une compagnie divisé par les capitaux propres de son actif moins son passif.

Le Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF) a des directives concernant le capital minimum que les compagnies d'assurance réglementées par le gouvernement fédéral

doivent avoir. Au Nouveau-Brunswick, il n'existe qu'une seule compagnie d'assurance qui ne soit pas réglementée par le gouvernement fédéral, et cette compagnie est sous la surveillance du Bureau du surintendant des assurances pour la province du Nouveau-Brunswick.

Le BSIF affirme « qu'il s'attend à ce que chaque institution établisse un niveau cible de capital et maintienne continuellement un capital à pas moins de 150 p. 100 de la cible de surveillance du TCM. (Directive, Test du capital minimum, juillet 2003)

Pour faire en sorte que chaque réclamation contre une compagnie d'assurance soit payée en totalité, cette Commission sera guidée par la réglementation du BSIF afin qu'un ratio prime/surplus approprié se situe entre 1,5 et 2,2. C'est-à-dire que les compagnies sont requises d'avoir des capitaux propres mis de côté pour chaque 1,50 \$ à 2,20 \$ en primes souscrites. Les compagnies ont besoin de capital, et pour pouvoir attirer ce capital, les compagnies doivent fournir un taux de rendement adéquat. À cause des exigences des autorités de réglementation, les capitaux propres des compagnies d'assurance doivent être conservés dans des instruments sécuritaires tels que les obligations du gouvernement canadien. Le taux de rendement actuel pour les obligations de 10 ans du gouvernement du Canada est d'environ 4 p. 100 par année. Ainsi, les compagnies ont besoin de bâtir une marge de profit à l'intérieur de leurs primes, dans le but d'alimenter le retour sur leurs placements.

L'élément rendement des capitaux propres constitue un très faible pourcentage de la prime totale. Lorsque l'on considère que le montant payé en réclamations représente environ 0,70 \$ sur un dollar. Et lorsque l'on considère la commission d'environ 13 p. 100, les taxes, l'impôt sur la santé et les dépenses d'exploitation, ce qu'il reste en montant de rendement des capitaux propres n'est qu'une fraction minime du dollar de la prime.

On a présenté à la Commission des approches concurrentes pour déterminer un taux approprié de rendement des capitaux propres. La Commission accepte la déclaration du D^f McGaw à l'effet que le modèle d'évaluation des actifs financiers (MEDAF) soit la méthode prédominante utilisée dans la pratique industrielle pour examiner le coût du capital. Le témoin expert de la Commission, le D^f Richard McGaw, et le témoin expert du procureur général du Nouveau-Brunswick, le D^f Basil Kalymon, ont fait valoir que le test approprié serait le MEDAF. D'autres suggestions ont été faites à la Commission, mais celle-ci est d'avis que ces méthodes sont non

vérifiées dans les juridictions canadiennes et que la méthode du MEDAF est appropriée et apte à être utilisée pour décider du taux de rendement des capitaux propres.

Même lorsqu'elles décident qu'un certain taux de rendement des capitaux propres est nécessaire, les compagnies ne sont pas toujours en mesure d'obtenir ce taux. La preuve de La Compagnie d'Assurance Générale Co-operators et de la Compagnie d'Assurance Générale Dominion du Canada a indiquée qu'à cause de la pression de la concurrence sur le marché à certaines périodes, elles ont dû réduire leur rendement cible de capitaux propres. Et tel que mentionné précédemment, les résultats du document du Bureau d'assurance du Canada ci-annexé font état des taux actuels de rendement des capitaux propres obtenus par les compagnies. Ces taux étaient de beaucoup inférieurs aux taux de rendement des capitaux propres recherchés.

Dans sa présentation, le D^f McGaw a constaté que l'industrie de l'assurance automobile au Nouveau-Brunswick était concurrentielle. Il a déclaré :

...il est raisonnable de conclure que l'industrie de l'assurance multirisque est raisonnablement concurrentielle. Je comprends qu'environ 50 compagnies opèrent au Nouveau-Brunswick et, de façon similaire, qu'aucune firme ne possède une part importante du marché du Nouveau-Brunswick. Le marché est clairement beaucoup moins concentré que la plupart des industries et le secteur bancaire.

La pièce 7 à l'appui de la présentation de la FA montre que le volume d'affaires est en train de retourner aux niveaux connus avant les récents soubresauts des taux d'assurance. Ceci est le signe d'un marché de l'assurance sain et concurrentiel dans la Province alors que presque tout le monde peut obtenir de l'assurance de la manière habituelle. (D^f Richard McGaw, The Return on Equity for Automobile Insurers, juin 2005, pages 7-8)

Il a ajouté que :

L'information disponible confirme largement que l'assurance automobile au Nouveau-Brunswick est une industrie concurrentielle. La réglementation des prix est généralement considérée en économie comme un moyen de corriger la présence des monopoles et la tendance vers des profits excessifs. Bien que les

tarifs de l'assurance automobile soient réglementés dans de nombreuses juridictions, leur justification du point de vue économique n'est pas claire. Étant donné que l'assurance est obligatoire, il peut sembler justifiable de réglementer à un niveau général pour s'assurer la confiance du public, mais une stricte réglementation du rendement des capitaux propres est plus logique dans des domaines tels que la câblodiffusion, le téléphone ou les gazoducs où il n'existe souvent qu'un seul fournisseur et où la concurrence est restreinte ou inexistante. (D^r Richard McGaw, *The Return on Equity for Automobile Insurers*, juin 2005, pages 7-8)

Le D^r McGaw poursuivait :

La Commission devrait permettre des tarifs qui rencontrent les normes établies au commencement. Il est de l'intérêt de toutes les parties que l'industrie de l'assurance offre aux actionnaires un rendement que peuvent obtenir les placements dans des industries non réglementées offrant des risques similaires. Un taux de rendement trop élevé récompense trop largement les actionnaires au détriment des consommateurs, et un taux trop bas produit des bénéfices à court terme aux consommateurs au détriment des actionnaires. Toutefois, ce bénéfice sera de courte durée à mesure que les assureurs se retireront du marché. (D^r Richard McGaw, *The Return on Equity for Automobile Insurers*, juin 2005, pages 9-10)

Il a conclu comme ceci :

Je recommanderais que la Commission ne définisse pas un rendement des capitaux propres spécifique pour tous les assureurs. Peu importe le taux établi, étant donné que l'allocation du rendement des capitaux propres est de nature prospective, les résultats réels varieront toujours. Les compagnies devraient être libres d'innover et de chercher des façons d'augmenter leurs profits. Les compagnies peuvent choisir différentes approches, différents niveaux de service ou profils de risques. Étant donné que les compagnies différencieront dans leurs

pratiques commerciales et sur le plan des risques, nous avons l'assurance d'obtenir des taux de rendement différents. (D^f Richard McGaw, The Return on Equity for Automobile Insurers, juin 2005, pages 7-8)

En traitant de la question de l'établissement d'un rendement des capitaux propres approprié, le D^f McGaw avait ceci à dire :

Favoriser les conditions sous-jacentes qui déterminent ce qu'un rendement des capitaux propres – un rendement approprié des capitaux propres – pourrait être dans le contexte d'un changement assujetti à une réglementation. Alors, une autre problématique que personne n'a soulevée – et je n'ai pas de réponse pour vous, mais il s'agit bien d'un problème – est : quel serait l'échéancier pour l'établissement d'un rendement des capitaux propres ? Le savez-vous ? Serait-ce une année ? Serait-ce cinq années ? C'est, je crois, une difficulté d'en établir un.

Alors, pour toutes ces raisons, si on me posait la question que je me suis posée à moi-même : pourquoi faisons-nous... pourquoi devrions-nous fixer un rendement des capitaux propres ? Ma réponse serait que nous ne devrions pas le faire. Le rendement des 30 dernières années a donné un taux de rendement qu'on ne peut, à mon avis, caractériser comme excessif. (Transcription, audience de la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick, 27, 28, 29 juin 2005 ; page 426)

À la fin de sa preuve, le président a demandé au D^f McGaw s'il y aurait une meilleure façon d'envisager le rendement des capitaux propres au moment de chaque demande de tarif particulière. Le D^f McGaw a fait la réponse suivante :

Oui, c'est ce que je dirais. Et que vous envoyiez un signal à l'effet que vous avez une plage de rendement à l'esprit qui pourrait être, disons, 9 à 12, 13, quelque chose de cet ordre – qu'ils devraient cibler. Et de demander à ceux qui sont en dehors de la plage de se justifier.

Je pense que ce serait un gaspillage de ressources que de voir tout le monde se présenter pour se justifier – eh bien, nous faisons 11 p. 100 et voici pourquoi, et nous faisons 11,5, et voici la raison, etc.

Mais je pense que la Commission devrait se préoccuper de ceux qui sont en dehors de la plage. Et, savez-vous, ce serait une bonne utilisation de votre temps et une meilleure utilisation du temps des personnes qui soumettent des demandes de tarifs. (Transcription, audience de la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick, 27, 28, 29 juin 2005 ; page 445)

La Commission est d'accord avec les recommandations du D^r McGaw. La Commission n'abdiquera pas ses responsabilités en créant un taux fixe ou une plage de rendement des capitaux propres. La Commission examinera le taux de rendement des capitaux propres de chaque demande et décidera quel sera le taux en s'appuyant sur les critères d'établissement de « taux justes et raisonnables » pour les détenteurs de polices du Nouveau-Brunswick.

La Facility Association et le coût du capital

La déclaration qui suit, extraite de la pièce à l'appui 1, page 1 de la présentation de la Facility Association, décrit sommairement la nature et les objectifs de la Facility Association :

La Facility Association (l'« Association ») est un organisme à but non lucratif sans personnalité morale créé le 28 juin 1977. L'Association gère et comptabilise les opérations d'un consortium d'assureurs au nom des compagnies d'assurance membres.

Les résultats d'opération de ces consortiums d'assureurs, y compris les frais d'administration assumés par l'Association et le revenu de placement réalisé sur l'actif investi par l'Association, sont tous affectés aux membres, qui comptabilisent leurs parts des opérations du consortium d'assureurs dans leurs propres bilans financiers. Les opérations du consortium d'assureurs n'englobent pas tous les coûts et revenus liés à la souscription des affaires d'assurance sous-jacentes. Les différents coûts et revenus afférents ne sont pas comptabilisés au

sein des consortiums d'assureurs, mais sont plutôt assumés directement par les membres et inscrits uniquement dans le bilan financier de chaque membre. L'Association administre le partage des résultats d'exploitation (« expérience ») entre les membres des consortiums d'assureurs et évalue périodiquement les membres pour financer les déficits d'exploitation ou paie des fonds excédentaires aux membres, le tout en conformité avec le plan d'exploitation de l'Association. (Présentation de la Facility Association à la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick, audience publique, point n° 2 « Coût du capital », 27 juin 2005, pièce à l'appui 1, page 1)

Les différents coûts reliés aux affaires souscrites dans les consortiums d'assureurs sont assumés directement et en conséquence par les membres individuels et ne sont pas reflétés dans le bilan financier.

Toutes les primes, réclamations et dépenses des consortiums d'assureurs sont attribuées aux compagnies membres, lesquelles sont requises par réglementation d'inscrire ces montants dans leurs livres de bord. Les compagnies membres du segment de marché résiduel paient des taxes sur les primes et des impôts sur la santé directement aux provinces selon leur part de primes du marché résiduel. Elles paient directement, en outre, d'autres frais tels que les frais d'association. En conséquence, ces coûts ne sont pas inscrits dans ce bilan financier.

Le revenu de placement réalisé par les membres sur les sommes dues à l'Association et certains prélèvements sur les primes exigés par les membres à l'égard de l'exposition à des automobiles non assurées ne sont également pas reflétés dans ce bilan financier.

Aucune disposition pour les impôts sur le revenu n'a été inscrite dans ce bilan financier. Les résultats des opérations des consortiums d'assureurs, y compris les frais d'administration assumés par l'Association, sont inclus dans le revenu des membres pour fins de cotisation fiscale. (Présentation de la Facility Association à la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick, audience publique, point n° 2 « Coût du capital », 27 juin 2005, pièce à l'appui 2, page 2)

Les compagnies du marché volontaire affirment qu'elles ne grossissent pas leurs hypothèses de cible interne de rendement des capitaux propres ou ne permettent ni implicitement ni explicitement qu'il n'y ait pas de provision pour le coût du capital dans les tarifs de la Facility Association.

La Facility Association a été créée dans le but de permettre à la Province de fournir de l'assurance automobile à tous les résidents qui étaient en possession d'un permis de conduire valide dans cette Province.

Ceci a, en outre, permis aux compagnies qui ne voulaient pas assurer ces risques élevés d'offrir une couverture pour ces conducteurs.

Les compagnies ont ainsi été en mesure de souscrire seulement les risques qu'elles considéraient comme acceptables, ce qui leur permettrait de faire un profit. Le fait qu'elles aient été capables de se décharger des soi-disant « mauvais risques » sur cet assureur de dernier recours a permis aux compagnies de ne souscrire que les risques de leur choix et elles ont ainsi été en mesure de maximiser leurs marges de profits.

Dans la présentation de la Facility Association, pièce à l'appui 8, une portion de la décision du Board of Public Utilities of Newfoundland and Labrador est présentée, laquelle déclare :

Le surintendant, dans sa présentation comme intervenant et en preuve directe, a déclaré qu'à son opinion, la Facility était requise de fonctionner comme une association sans but lucratif et qu'elle ne pouvait, en vertu de la législation, distribuer des profits à ses membres. Il a, en outre, déclaré que peu importent les dispositions du plan d'exploitation, la législation a la préséance.

À partir de la preuve des témoins et de l'argument du Conseil, la Commission conclut que la Facility est une association à but non lucratif qui fonctionne à titre de rien de plus qu'un administrateur de consortium d'assureurs automobiles à risques partagés. Les compagnies d'entretien des transporteurs de la Facility souscrivent les risques commerciaux et, au nom des compagnies membres, la Facility occupe une fonction d'administration y compris, notamment, les fonds de placement, l'administration des comptes de banque, l'émission de rapports sur

l'état des fonds et des comptes, la distribution des profits aux membres et l'émission des avis d'évaluation pour pertes encourues. Les dépenses de la Facility sont payées par les compagnies membres et c'est tout ce que la Facility se fait payer. Étant donné que ses revenus ne peuvent excéder ses dépenses, la Facility ne peut jamais réaliser de profits.

Bien que certains profits puissent être réalisés par les opérations de la Facility au nom de ses membres, et sans tenir compte à qui appartiennent ces profits, la Commission est d'accord avec la preuve actuarielle d'expert de M. Suchar et M. Pelly sur le fait que ces profits ne devraient pas être utilisés pour l'établissement de taux futurs. (Présentation de la Facility Association à la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick, point n° 2 « Coût du capital », 27 juin 2005, pièce à l'appui 8, page 2)

Depuis la fondation de la Facility Association il y a quelque 30 ans, il n'y a jamais eu d'élément de coût du capital dans son processus d'établissement de tarifs. L'Île-du-Prince-Édouard est la seule province qui permette un coût du capital à la Facility Association.

Dans une décision en date du 14 mars 2005, le Nova Scotia Review Board a refusé de permettre à la Facility Association d'inclure un coût du capital dans sa demande.

Le Nova Scotia Review Board estimait que :

... la preuve présentée n'était pas suffisante pour démontrer que les membres de la Facility n'ont pas reçu auparavant de bénéfices sur le coût du capital, que ce soit en partie ou en tout. Les surplus passés affectés aux membres ont contribué au coût du capital. Les recettes additionnelles acquises attribuables à la Facility mais retenues par les membres de la Facility n'ont pas été envisagées quant à la façon dont elles affectent la nécessité d'un élément de coût du capital. (Nova Scotia Review Board, En l'affaire concernant l'examen d'une demande de la Facility Association, audience publique, 9 et 10 novembre 2004, page 44)

Au cours de son examen, M. David Simpson, président de la Facility Association, a déclaré que jusqu'à maintenant, un coût du capital a été refusé en Ontario.

À ce moment-ci au Nouveau-Brunswick, un peu plus de 2 p. 100 des Néo-Brunswickois sont avec la FA. Dans son témoignage, l'avocat des consommateurs a déclaré : « Il y a des courtiers dans les plus petites régions qui ont à toutes fins pratiques une ou deux compagnies et la FA. Et à moins que vous ne soyez absolument sans tache, pur à cent pour cent, vous êtes placé avec la FA. Et si vous – si la personne en question ne fait rien pour y changer quelque chose, elle restera avec la FA ». (Transcription, Commission des assurances du Nouveau-Brunswick, audience des 27, 28, 29 juin 2005, page 363)

Dans la partie nord du Nouveau-Brunswick, à cause du manque d'agents chez diverses compagnies qui refusent de faire affaire dans le Nord, une personne peut être avec la FA à cause de l'endroit où elle habite et non à cause d'infractions ou d'accidents ou toute autre raison autre que l'emplacement de sa résidence.

Il y a une injustice au Nouveau-Brunswick et il incombe aux compagnies de corriger la situation.

Tout surplus donné aux compagnies par la Facility Association ne serait pas tenu en compte par elles dans leur processus d'établissement de taux, de même que toute perte ne serait également pas considérée dans le processus. La Facility Association n'est pas une compagnie d'assurance ; elle n'a pas de soi-disant « capital de risque ». Elle est censé être un organisme à but non lucratif et existe uniquement aux fins établies dans la législation. Si la Facility Association obtenait la permission d'ajouter un coût du capital à ses tarifs, cela ferait de l'Association un organisme à but lucratif et cela lui permettrait de générer des profits qu'elle retournerait ensuite aux compagnies.

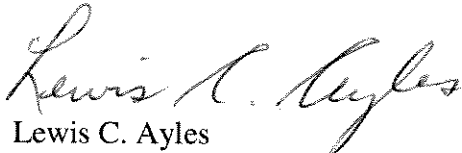
Il importe peu qu'il y a eu un surplus retourné par la Facility Association au marché volontaire, ces tarifs ne seraient pas réduits de façon appréciable. Ces surplus seraient, en effet, retournés aux actionnaires des compagnies.


La Commission est d'avis que la Facility Association a été créée le 28 juin 1977 en tant qu'organisme à but non lucratif pour le bénéfice des compagnies d'assurance qui ne voulaient pas avoir de conducteurs à hauts risques dans leurs volumes d'affaires. Leur présence dans la Facility Association était le prix à payer pour faire affaire dans un environnement réglementé.


La Commission conclut à une insuffisance de preuve à l'effet que la Facility Association devrait recevoir des coûts sur son « soi-disant capital ». Par conséquent, la demande de la Facility Association est refusée.

FAIT en la ville de Saint John, Nouveau-Brunswick, en ce 25^e jour de juillet 2005.

Par ordonnance de la Commission

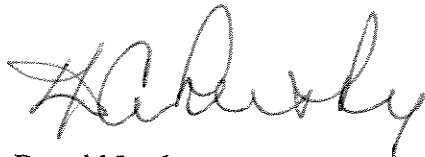

Lewis C. Ayles
Président de la Commission


Paul D' Astous
Vice-président de la Commission



Joanne Cowan-McGuigan
Membre



C. Kevin Duff
Membre



Donald Lusby
Membre


Richard Tingley
Membre

Commission des assurances du Nouveau-Brunswick

AVIS D'AUDIENCE

La Commission des assurances du Nouveau-Brunswick (la «Commission») tiendra une audience publique pour évaluer deux questions.

Question 1:

Quel devrait être le rendement approprié des capitaux propres pour les compagnies d'assurance automobile faisant affaire au Nouveau-Brunswick? Quel rapport de primes à surplus est approprié pour le Nouveau-Brunswick? Quels placements et retours doivent être crédités aux détenteurs de polices lors de l'établissement des tarifs?

Tous les intervenants doivent présenter des soumissions écrites à la Commission au plus tard le 13 mai 2005.

Question 2:

Les tarifs de l'industrie gérés par la Facility Association devraient-ils inclure un recouvrement du «coût du capital»? Dans l'affirmative, qu'est-ce qui serait considéré comme un taux de retour approprié pour récupérer ce coût du capital?

Les soumissions écrites par la Facility Association et les intervenants doivent être déposés auprès de la Commission au plus tard le 13 mai 2005.

Les personnes ayant l'intention de participer à l'une des deux questions doivent aviser la Commission par écrit, à l'adresse ci-dessous, au plus tard le 29 avril 2005. La Commission décidera qui recevra le statut d'intervenant et les avisera au plus tard le 4 mai.

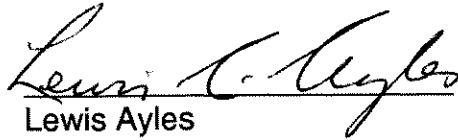
Les audiences commenceront le 27 juin 2005 à 9 h 30 à l'Hôtel Delta, salle de bal A, Saint John (Nouveau-Brunswick).

La question du rendement des capitaux propres de l'industrie sera débattue en premier, suivie de la question relative à la Facility Association. Au besoin, l'audience se poursuivra le 28 et 29 juin jusqu'à ce que tous les points ont été débattus.

Les soumissions doivent être envoyées par courriel à l'adresse indiquée ci-dessous et une copie originale doit être postée à l'adresse physique de la Commission.

FAIT à la Ville de Saint John (Nouveau-Brunswick), ce 15e jour d'avril 2005.

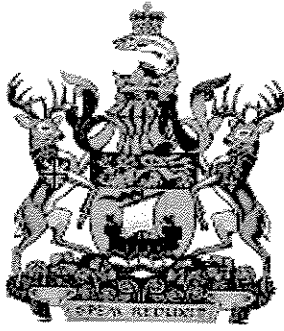
PAR LA COMMISSION

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Lewis Ayles", written over a horizontal line.

Lewis Ayles
Président

Commission des assurances du
Nouveau-Brunswick
Centre Mercantile
55, rue Union, Suite 600
Saint John, N-B, E2L 5B7

Téléphone: (506) 643-7710
Télécopie: (506) 652-5011
Courriel: info@nbib-canb.org



New Brunswick Insurance Board

Parties

IN THE MATTER OF a **Public Hearing** to consider:

Issue 1: What should be the **appropriate return on equity** for automobile insurance companies doing business in New Brunswick? What **Premium to Surplus Ratio** is appropriate for New Brunswick? What **investments and related returns** should be credited to the policyholders in setting rates?

Issue 2: Should the rates for the business managed by Facility Association include a **recovery of the "Cost of Capital"**? If so, what would be considered a **proper rate of return** to recover this Cost of Capital?

PRESENTERS:

Allstate Insurance Company of Canada -----

Co-operators General Insurance Company -----

The Dominion of Canada General Insurance Company -----

Facility Association -----

REPRESENTED BY:

Mr. Jeffrey R. III, ACAS, MAAA
Vice President and Chief Risk
Officer
Allstate Insurance Company of
Canada

Ms. Katie Suljak
Vice President, Actuarial Services

Ms. Sherry Folkerson
Underwriting Manager, Atlantic
Personal Lines

Mr. Terry McRorie
Vice President, Atlantic Region
(tentative)

Mr. George L. Cooke
President & Chief Executive
Officer
The Dominion of Canada General
Insurance Company

Mr. R. Douglas Hogan
Senior Vice President and Chief
Financial Officer
The Dominion of Canada General
Insurance Company

Mr. David J. Simpson
President & CEO
Facility Association

Mr. Norman I. Seeney
Chief Financial Officer
Facility Association

Mr. Brian Pelly
Consulting Actuary

	Eckler Partners Ltd.
Insurance Bureau of Canada -----	Ms. Jane Voll V.P. Policy Development and Chief Economist Insurance Bureau of Canada
	Mr. Gilles Bernier Professor Finance and Insurance Université Laval
ING Insurance Company of Canada -----	M. Jacques Valotaire Executive Vice President, Atlantic Region ING Insurance Company of Canada
	Mr. Claude Desilets Senior Vice president and Chief Actuary ING Insurance Company of Canada
	Dr. Abdul Rahman, Ph. D. Associate Professor of Finance and Economics School of Management University of Ottawa
	Mr. Don Fox Managing Director & Head of Financial Institutions CIBC World Markets Inc.
	Mr. Dennis R. Furlong Chief Operating Officer, Atlantic Region ING Insurance Company of Canada
McGaw, Rick	Mr. Richard McGaw Professor of Economics University of New Brunswick
Office of the Consumer Advocate for Insurance for New Brunswick--	Mr. Ronald Godin Consumer Advocate for Insurance
Province of New Brunswick -----	Mr. Bill Anderson Legal Counsel Province of New Brunswick
	Dr. Basil A. Kalymon Professor of Finance Richard Ivey School of Business University of Western Ontario
TD Meloche Monnex	Mr. Rick Evans Senior Vice President Claims Operations

Meloche Monnex Inc.

Mr. Brian Sypher
Senior Manager Client Services
Center
Meloche Monnex Inc.

Mr. Craig Alexander
Deputy Chief Economist
TD Economics
TD Bank Financial Group

NEW BRUNSWICK INSURANCE BOARD -----

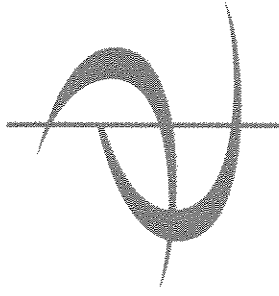
Mr. Jim Christie
Board Actuary
Ernst & Young

Mr Ryan Ho
Board Actuary
PriceWaterhouseCoopers

Panel:

Chairman: Mr. Lewis C. Ayles
Vice-Chairman: Mr. Paul D'Astous
Commissioners: Ms. Joanne Cowan-McGuigan
Mr. Kevin Duff
Mr. Donald Lusby
Mr. Richard Tingley

Secretary to the Board: Mr. Craig Astle

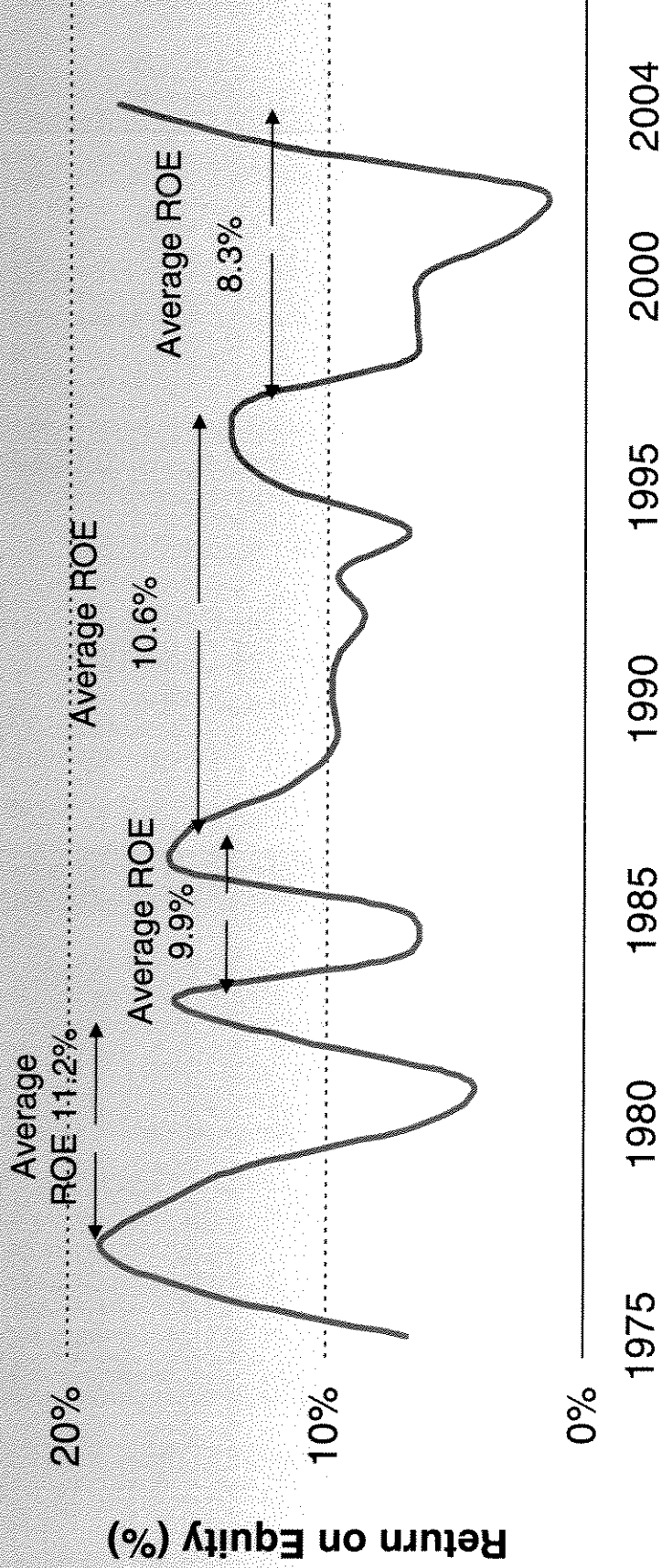


INSURANCE
BUREAU
OF CANADA

BUREAU
D'ASSURANCE
DU CANADA

Earnings

P&C Industry Return on Equity (1975 – 2004)



Source: IBC